Séance publique du 20 septembre 2004

Délibération n° 2004-2086

commission principale :	déplacements et urbanisme
commune (s) :	Lyon 3°
objet :	**Espace Dauphiné - Participation de la ville de Lyon à l'opération - Modification de l'autorisation de programme individualisée**
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

Le Conseil,

Vu le rapport du 1 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date des 1er mars et 8 juillet 1999, le Conseil avait approuvé, respectivement le marché de maîtrise d'œuvre et le principe de réalisation d'une tranche ferme de travaux, puis celui d'une maîtrise d'ouvrage unique de la Communauté urbaine et une participation financière de la Ville qui confiait à la Communauté urbaine la réalisation des équipements relevant normalement de ses attributions.

La réalisation de cette opération, ajournée pour des motifs budgétaires à la fin de 1999, a été reprise dans la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007 et a fait l'objet, lors de la séance du 18 mars 2002, d'une individualisation d'autorisation de programme de 4 090 000 € en dépenses correspondant au montant réactualisé de cette opération, sans remise en cause du parti d'aménagement retenu en 1999 et avec une participation de la Ville estimée alors à 1 022 500 € TTC.

Compte tenu du caractère de l'opération et des équipements relevant de ses attributions (plantations, mobiliers et jeux, serrurerie, fontainerie et éclairage public), la participation financière de la ville de Lyon a été réajustée au montant de 1 374 732 € TTC.

Les aménagements de compétence communale seront remis à la ville de Lyon et le terrain d'assiette cédé à titre gratuit. Cette cession fera l'objet d'un rapport ultérieur après délimitation et détermination de la valeur des biens cédés, en cours d'évaluation actuellement.

Ces dispositions font l'objet d'une convention à passer avec la ville de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 1er mars et 8 juillet 1999 et du 18 mars 2002 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le plan de financement modifié relatif à l'aménagement de l'espace Dauphiné à Lyon 3°, portant la participation de la ville de Lyon de 1 022 500 € TTC à 1 374 732 € TTC.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention avec la ville de Lyon fixant les modalités de financement et de remise d'ouvrages.

3° - L'autorisation de programme individualisée le 18 mars 2002 pour l'opération n° 0396 - Lyon 3° : espace Dauphiné, est révisée pour un montant total supplémentaire de 352 232 € en recettes, selon l'échéancier prévisionnel de crédits suivant :

- 176 116 € en 2004,
- 176 116 € en 2005.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,